



Protocole des notaires Dubois (1896) - C. Bia (1898)- Duchesne (1908) - P. Duchesne (1933) - G. Delvaux (1974)

## ATTESTATION NOTARIALE

Nous, Maître Salvino SCIORTINO, notaire à Liège (1er canton), attestons que nous avons été requis de dresser l'acte de constatation d'une augmentation de capital de la société anonyme cotée « Mithra Pharmaceuticals », ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue Saint-Georges 5, ci-après désignée « Mithra Pharmaceuticals SA » ou la « Société ».

Société constituée suivant acte reçu par Maître Thierry de Rochelée, Notaire à Wanze, le 8/07/1999, publié aux annexes du Moniteur belge du 27/07/1999, sous le numéro 326.

Inscrite au registre des personnes morales de Liège (division Liège) sous le numéro 0466.526.646 et à la T.V.A. sous le numéro BE0466.526.646.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes du procès-verbal du conseil d'administration, agissant dans le cadre du capital autorisé, dressé par Maître Salvino SCIORTINO, en date du 23/6/2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 1/7/2020, sous le numéro 20079992.

Il résulte de l'acte dressé par Nous en date du 5/8/2020 que les décisions ci-après ont été prises, ainsi qu'il est reproduit fidèlement :

### A. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Est intervenue à cet égard :

La société LDA Capital Limited, société de droits des îles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis à House, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110,

représentée par :

Monsieur DARCIS Cédric Jean-Louis Joël Christophe, né à Liège le 15/08/1984 (Numéro National 84.08.15-069.40), domicilié à 4140 Sprimont, Hayen 24.

En vertu de la procuration sous seing privé datée du 5/8/2020, laquelle restera ci-annexée.

Afin de faire acter authentiquement ce qui suit :

La société LDA déclare qu'elle souscrit à 159.800 nouvelles actions émises par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé. Par conséquent, la société LDA fait un apport de CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS CINQUANTE-HUIT CENTS (€ 116.989,58) en capital, avec une prime d'émission de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SEPTANTE-NEUF EUROS QUARANTE-DEUX CENTS (€ 2.987.879,42), pour une somme globale de TROIS MILLIONS CENT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (€ 3.104.869,00). En rémunération de son apport, il lui est attribué, ce qu'elle accepte, CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS (159.800) nouvelles actions.

L'intervenante déclare que l'ensemble des CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS (159.800) nouvelles actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par virement à un compte spécial numéro IBAN BE94 7320 5527 6614 (BIC CREGBEBB) ouvert auprès de CBC Banque SAde sorte que la Société a, de ce chef, une somme de TROIS MILLIONS CENT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (€ 3.104.869,00) à sa disposition.

A l'appui de sa déclaration, le comparant présente au notaire soussigné une attestation bancaire, sur base de laquelle le notaire soussigné atteste que ce virement a été effectué conformément au Code des sociétés des associations.

### B. Affectation comptable

1/2

Notaire Salvino Sciortino, société notariale civile sous forme de sprl

+32 4 290 40 40

rue du Pont de Wandre 98 BE89 0688 9582 0285

ETUDE NOTARIALE notaire@sciortino.be

4020 Liège

TVA BE 0667 777 791



Notaire Salvino Sciortino

Liège (1er canton)

Le comparant déclare que la somme de TROIS MILLIONS CENT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (€ 3.104.869,00) sera affectée à concurrence de CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS CINQUANTE-HUIT CENTS (€ 116.989,58) au compte "Capital" et à concurrence DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SEPTANTE-NEUF EUROS QUARANTE-DEUX CENTS (€ 2.987.879,42) au compte "Prime d'émission". Le compte "Prime d'émission" constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

#### C Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Le comparant constate et requiert le notaire soussigné d'acter que les conditions légales de souscription et de libération de capital et de prime d'émission applicables aux nouvelles actions ont été respectées, que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée (pair comptable et prime d'émission), que l'augmentation du capital est ainsi effectivement réalisée et que, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 22/5/2020, immédiatement après l'augmentation de capital et l'émission des nouvelles actions, le pair comptable des actions anciennes et des nouvelles actions émises de l'augmentation de capital est le même. Les nouvelles actions sont sans désignation de valeur nominale, ont les mêmes droits et avantages, et sont à tous égards *pari passu*, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et ont droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions. Une nouvelle action représente la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société.

#### D. Modification des statuts

L'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

« *Le capital de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT SEPTANTE MILLE HUIT CENT SEPTANTE-DEUX EUROS QUARANTE CENTS (€ 31.270.872,40) et représenté par QUARANTE-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE NONANTE-SEPT (42.714.097) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.* »



*Salvino*